



Déclaration liminaire au CTT du 11 décembre 2015 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Ce CTT se déroule en fin d'une année 2015 qui aura été l'occasion de tensions, de suspicions, de souffrance, pour nombre de professionnels, confrontés à des organisations du travail insécurisantes et sources de l'instauration de climats délétères.

A l'UEHC, les professionnels, dont le médecin de prévention avait déjà signalé l'état d'épuisement en 2013, ont dû fonctionner en perdant encore des moyens humains, les amenant à effectuer des heures supplémentaires qu'ils ne parviennent plus à récupérer. L'alternance des rythmes jour/nuit s'accélère, alors même qu'elle est repérée comme facteur de risque pour la santé. La DT ne semble pas prendre la mesure de la situation explosive dans laquelle elle laisse ainsi les professionnels, et au contraire s'abstient même de garantir les moyens en ETP de psychologue, s'affranchissant de respecter en cela les normes de l'administration centrale. Cela nous interroge vivement sur l'absence de considération par la DT tant des personnels que des consignes nationales, quand elles vont dans le sens de l'amélioration.

Au sein du STEMOM, les professionnels sont confrontés à une insécurité grandissante, les failles dans l'organisation, le défaut de bienveillance de l'institution, les maintenant dans un sentiment d'isolement et de vulnérabilité. Nous répétons que la régulation d'équipe ne saurait être une réponse suffisante, et qu'elle doit impérativement s'accompagner d'une réelle prise en compte des conditions de travail et de son organisation. Nous ne pouvons que citer le plan d'action sur la prévention des risques psycho-sociaux de décembre 2013 (p.40) : « La souffrance au travail, attribuée souvent à des fragilités individuelles est, dans la plupart des cas, liée à l'organisation du travail ». Lorsque l'institution devient maltraitante, lorsqu'elle discrédite les professionnels, les infantilise, les contrôle en excès, se détourne de la reconnaissance, elle doit revoir ses fondements, et certainement pas se satisfaire de proposer l'accès à un psychologue à ceux qu'elle aura ainsi mis en souffrance.

En direction territoriale, les enjeux de contrôle, le défaut de considération de certains personnels, l'extension des missions associée à l'absence de délégation dans d'autres domaines, nous laisse penser qu'il est urgent que soient présentés aux OS le projet de service et les fiches de postes qui le composent.

Concernant ce CTT, nos demandes d'avoir la communication des Documents Uniques, du bilan social, du rapport du médecin de prévention et des procès-verbaux des CHSCT, du bilan de l'ASS des personnels, n'ont toujours pas obtenues de réponse. Nous ne nous satisferons pas de cette répétition de CTT biaisés, quand ils ne sont pas annulés à la dernière minute, sans procès-verbaux diffusés. Notre implication pourrait bien y trouver son terme, si les modalités

du dialogue social n'évoluent pas rapidement vers un minimum de respect des règles.

Si nous siégeons aujourd'hui, c'est encore pour défendre une application locale du plan ministériel de prévention des risques psycho-sociaux de décembre 2013, engagement que nous soutenons depuis début 2014. Hélas, force est de constater que notre demande, depuis deux ans, que la déclinaison locale de ce plan ne prenne pas la forme d'un tableau illisible et impossible à imprimer sans en découper et coller des pans, n'a toujours pas été entendue. Nous en tirons la conclusion que l'illisibilité de ce travail sur les risques psycho-sociaux a une fonction, qui est sans doute de se garantir que les personnels ne pourront pas s'en emparer. Les engagements apparaissant dans ces tableaux, loin d'être à la hauteur des préconisations du plan ministériel, restent fixés à des échéances depuis longtemps dépassées (2014) ; la non réactualisation des délais de mise en place de ces engagements, en fait des vœux pieux d'ores et déjà enterrés.

Au-delà des discours, nous constatons par ailleurs une dégradation des conditions de travail :

- absence de considération du travail de terrain, dans la négligence du suivi des conventions et des protocoles engagés (ex : habitat jeunes, école de la 2nde chance, UPVD, etc)
- prélèvement sans concertation d'un VA dédié aux professionnels de terrain du STEMO, au profit de la fonction support de la DT
- projet de l'UEAJ et rénovation dédiée constamment reportés et disparition de l'atelier bâtiment
- moyens informatiques et téléphoniques obsolètes et insuffisants
- réponse insuffisante, précaire et bien trop tardive de la DT aux carences en moyens humains à l'UEHC
- désengagement et dysfonctionnements de la hiérarchie face aux difficultés des équipes, qui les aggrave et renforce le sentiment d'insécurité et d'isolement des professionnels
- fonctionnement à deux vitesses de la DT : demandes autoritaires, toujours urgentes et impératives, mais disqualification permanente des cadres et des professionnels dans l'absence de réponse aux demandes du terrain
- besoin de contrôle constant de la DT, qui fait perdre du temps et des budgets aux services dans les délais induits (ex : projets de régulation d'équipe retardés), et qui invalide les RUEs et directeurs
- absence de prise en compte des préconisations du médecin de prévention concernant des troubles musculo-squelettiques

Pour nous, la DT doit être garante d'un exercice de qualité de nos missions, dans un cadre sécurisant et apaisé. Les orientations de l'administration centrale vont aujourd'hui dans ce sens, mais ne sont pas encore effectives dans notre territoire. Nous nous alarmons sur l'absence de prise en compte de la parole des représentants du personnel, reflet de la négation des personnels dans leur ensemble. Ces méthodes (absence de réponse, injonctions dans l'urgence, contrôle et maîtrise exacerbés, absence de concertation) sont précisément des facteurs générant des risques psycho-sociaux.



Déclaration liminaire au CTT du 11 décembre 2015 sur la prévention de la radicalisation

Ce CTT se tient dans un contexte de dérives sécuritaires qui renforce encore la nécessité d'une prudence et d'une réflexion éthique forte quant aux effets de nos actions. Le repli et la peur de l'autre, qu'ils relèvent de l'adhésion aux idées du front national ou de la radicalisation islamiste violente, sont aussi la résultante des fragilités du modèle social et économique libéral. Nous regrettons que l'administration ait répondu à ces problématiques complexes par des procédures stigmatisantes, qui entretiennent les mêmes sentiments de peur et de protection de soi, plutôt que d'ouverture et de rencontre de l'autre dans ses valeurs et ses difficultés.

Quand il s'agit de répondre à une commande politique sécuritaire, l'administration sait se doter de moyens humains dans l'immédiateté, alors que les services n'ont pas, depuis des années, les moyens de fonctionner correctement. Hélas, le 2ème volet de cette volonté politique, qui était le renforcement de la pluridisciplinarité dans les hébergements, ne s'est pas encore appliqué dans les Pyrénées-Orientales, ce qui témoigne de l'orientation des choix de la DT.

Ce CTT fait suite à notre refus de siéger sur le même sujet le 2 octobre, en découvrant que les documents proposés aux échanges sont d'ores et déjà validés par la DIR et communiqués aux partenaires, qu'il n'y a donc plus lieu de les modifier, et que les professionnels de terrain n'en ont même pas été informés. Le CTT de ce jour et le groupe de travail préalable auquel nous avons participé, devaient être l'occasion de reprendre la procédure, au moment de son évaluation.

Après de multiples défaillances et transgressions des règles du dialogue social par la DT, non transmission des documents ou hors délais, absence de procès-verbaux, annulation unilatérale de CTT en dernière minute, nous constatons à nouveau le mépris de la DT vis-à-vis des organisations syndicales. En effet, alors que les représentants du personnel se sont réunis, à la demande de la directrice territoriale, en groupe de travail préparatoire duquel elle était absente sans information préalable, nous découvrons que les propositions élaborées conjointement à ce moment-là ont disparu du document fourni, à nouveau hors délai.

Notamment, nous estimons particulièrement inquiétant :

- la disparition dans la procédure de ce que nous avons proposé afin de garantir le respect du secret professionnel
- l'évincement de l'équipe en tant que premier niveau d'analyse et de filtre avant la remontée d'information
- le flou réapparaissant sur les modalités de contact entre le référent laïcité et les professionnels de terrain
- l'apparition d'une mise sous tutelle des services par la DT qui imagine pouvoir les enjoindre à effectuer des entretiens afin de recueillir des informations complémentaires à sa destination

La DT balaye le travail des représentants du personnel qui se sont investis à plusieurs reprises dans l'intérêt collectif. Y a-t-il encore une place pour le dialogue, dans ce qui s'apparente de plus en plus à un fonctionnement autocratique ? Nous n'accepterons de siéger que sur la base du document tel que nous l'avons élaboré lors du groupe de travail préparatoire.



Section 66-11, snpes6611@gmail.com



COMPTE-RENDU DES CTT DU 11 décembre 2015 **sur la prévention de la radicalisation et l'hygiène, sécurité et conditions de travail**

Le SNPES-PJJ-FSU 66-11 a siégé ce jour-là dans deux comités techniques territoriaux. Le premier avait pour objet la procédure de la DT concernant les signalements de mineurs en risque de radicalisation. Il faisait suite à un groupe de travail avec la direction territoriale au sein duquel nous avons fait de nombreuses propositions de modifications, qui avaient hélas disparu entre temps, et qu'il nous a donc fallu reprendre. Nous avons pu faire valoir notamment les points suivants :

- le premier niveau d'analyse et de filtre est l'équipe. En cas d'inquiétude, il est essentiel de pouvoir d'abord échanger au sein des unités, dans une réflexion collective qui peut permettre déjà une première distanciation
- le signalement en lui-même doit être porté par un écrit des RUEs et Ds, et non pas de l'éducateur. Cela vise à tenter de préserver la relation éducative, qui peut être mise à mal par les conséquences peu lisibles de ces remontées d'information
- le mineur et ses parents doivent bénéficier d'un entretien par le DS ou le RUE, qui les informe de la procédure engagée et des moyens de recours à disposition (les DS doivent éclaircir la question de la saisine du défenseur des droits)
- le référent laïcité citoyenneté ne doit pas interpellé en direct les professionnels de terrain, pour la mise à jour des informations sur les mineurs signalés. La procédure prévoit désormais une fiche de renseignement écrite, que le RLC adresse aux RUEs. Les informations ne doivent pas être transmises de façon orale.

Malgré ces avancées, nous avons voté contre le document ainsi modifié. En effet, le contenu des informations transmises en préfecture dans les « cellules » dédiées, reste largement en question pour nous, et la DT a refusé que soient repris en l'état les termes de la note de l'AC de septembre 2015 : « En l'état du droit, aucun texte législatif ne permet le partage d'information secrètes (voire confidentielles) auprès des cellules territoriales de suivi ». Ce refus d'y inscrire cette garantie nous questionne sur le rôle du « référent de confiance » dans ces cellules (qui n'est pas le référent laïcité). La procédure nous semble également plus relever d'une « ouverture de parapluie », que d'une réelle prise en compte de la complexité de ces situations ; par ailleurs, elle se limite à une remontée d'information, et ne dit rien de la dimension de l'assistance éducative (les notes de l'AC relèvent pourtant qu'il s'agit avant tout de mineurs en danger), ni de l'étayage des équipes confrontées à ces phénomènes. Nous estimons que les personnes en charge de remonter les informations, ne peuvent être en même temps des soutiens à l'élaboration sur ces mêmes situations. Nous invitons chacun à nous faire part de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'application de cette procédure, qui devrait vous être diffusée par la DT rapidement.

Concernant le CTT sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, il s'est tenu très à minima. En effet, malgré nos demandes réitérées, nous n'avons pas eu communication des documents indispensables : bilan social par la DT (existe-t-il même?), documents uniques recensant les risques dans chaque unité, bilan du médecin de prévention et de l'assistante sociale des personnels, compte-rendu des derniers CHSCT. Aussi, le seul document proposé était la déclinaison locale du plan ministériel de prévention des risques psycho-sociaux, sur laquelle nous travaillons depuis début 2014. Hélas, et là encore malgré nos demandes insistantes depuis deux ans, la DT persiste à décliner ce plan, pourtant extrêmement riche et favorisant une réelle amélioration des conditions de travail, sous la forme d'un tableau que nous considérons comme illisible. Pour nous, ce document doit impérativement être un outil accessible pour l'ensemble des professionnels, qui devront certainement être vigilants eux-mêmes quant à son application. Aussi, il a été décidé d'une clôture du CTT, la DT renvoyant à un groupe de travail en février, pour lequel nous élaborerons nous-mêmes un document différent sur la forme et comportant nos propositions sur le fond. Nous restons là aussi à votre disposition pour toutes vos remarques, difficultés ou demandes sur ce thème. Nous tenons également à votre disposition les textes, circulaires ou notes existant aussi bien sur la prévention des risques psycho-sociaux, que sur la prévention de la radicalisation.